

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 08 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 08 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 31 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick ROUSSELET.

Présents :

Serge CHOURRE, Annie ESPOSITO, Bernard GERE, Vanessa HERARD, Sébastien MAJESTE, Elisabeth PEYROUTET, Mathieu PEYROUTET, Fabien RAPATEL.

Absents excusés : Christine DOS SANTOS, Michel PERPIGNAA.

Absent non-excuse : André PELECQ-ESCRABES, José CASANOVA, Frédéric LEBLANC

Pouvoirs :

Christine DOS SANTOS donne pouvoir à Annie ESPOSITO,
Michel PERPIGNAA, donne pouvoir à Frédéric LEBLANC

Secrétaire de séance : Annie ESPOSITO

Début de séance : 20h30

1 - Approbation du procès-verbal du 31 octobre 2024

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le PV est adopté à la majorité.

Objet : **ENGAGEMENT DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est précisé que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Autorisations qu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats de recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à neuf voix « POUR ».

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Détail ci-dessous :

Opérations	Articles	Bases	¼ des Dépenses
N°205 – Salle polyvalente	21351	29000,00	7250,00
	2158	10000,00	2500,00
N°300 – Mobilier école	21351	200,00	50,00
N°305 - Travaux bâtiment	21351	15000,00	3750,00
N°308 - Travaux de voirie	2151	105000,00	26250,00
N°400 – Chapelle St Faust de bas	2158	500,00	125,00
N°413 - Rénovation mairie	21351	50811,49	12702,87
N°414 - Ecole	21351	50000,00	12500,00
N°420 - Eglise St Faust de Haut	21351	100023,00	25005,75
N°424 - Matériel de jardin	215731	5000,00	1250,00
N°425 - Cimetières	21351	25000,00	6250,00
N°427 – Installation abri bus	2158	2000,00	500,00
N°428 – Décoration village	2158	1000,00	250,00
N°430 – Ecole CMJ	21351	500,00	125,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE ET A CONFIER LE MANDAT AU CDG 64

Le Maire précise à l'assemblée que Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)

- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la Mairie de Saint-Faust, soumis(e) à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la *Mairie de Saint Faust* d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le *Maire* précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64. Elisabeth Peyroutet propose de voir si on ne pourrait pas essayer de négocier nous-même auprès d'autres organismes. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas les compétences pour de telles négociations et que le CDG64, outre les compétences, en représentant un groupement d'un grand nombre de communes, a plus de capacité pour obtenir des tarifs avantageux.

Le Conseil municipal, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à neuf voix « POUR ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La Mairie de Saint Faust confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : RENOVATION MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de la mairie. Il a convoqué une réunion de la commission bâtiment dans l'urgence entre la réception du dossier de l'APGL et l'obligation de déposer la demande de subvention au titre de la DETR avant le 15 janvier. Elisabeth et Mathieu Peyroutet n'ont pas pu participer car les délais de convocation étaient trop courts et que c'était les vacances. Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 159 189,10 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possibles pour ce type de projet.

Tableau du coût estimatif de la rénovation énergétique de la Mairie

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses
FRAIS D'ETUDES ET DE CONTROLE	
Prestataires pour Diagnostics avant travaux	1 000,00 €
Maîtrise d'œuvre :	15 998,00 €
Bureau de contrôle	2 500,00 €
Coordinateur Sécurité	1 500,00 €
Total Frais d'étude et de contrôle HT	20 998,00 €
T.V.A 20%	4 199.60 €
Total Frais d'étude et de contrôle TTC	25 197.60 €
Assurance Dommage Ouvrage	7 291.10 €
Total Frais D'ETUDE ET ASSURANCE D.O TTC	32 488.70 €
Travaux¹	
Lot 1: Démolitions - Gros œuvre	35 200,00 €
Lot 2: Menuiserie Aluminium - Serrurerie	29 500,00 €
Lot 3: Menuiserie Bois Intérieur	14 400,00 €
Lot 4: Platerie - Faux Plafond - Isolation	12 600,00 €
Lot 5: Electricité	13 500,00 €
Lot 6: Plomberie - Chauffage	21 300,00 €
Lot 7: Peinture	4 400,00 €
Total travaux HT	130 900,00 €
TVA Travaux	26 180,00 €
Total travaux TTC	157 080,00 €
TOTAL Prévisionnel de l'opération HT	159 189.10 €
TOTAL TTC²	189 568.70 €

Une question est posée sur l'isolation de la salle du conseil : il s'agit d'une mauvaise formulation, seul le changement d'éclairage est concerné pour cette salle.

Elisabeth Peyroutet demande pourquoi on ne fait pas la salle polyvalente qui est plus urgente à son avis compte tenu des fuites du toit qui rendent le sol glissant en cas de pluie. Monsieur le Maire lui répond que les priorités ont été discutées et arrêtées. La mairie a aussi un besoin urgent de travaux pour améliorer notablement les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des personnes. Serge Chourré explique que les travaux couleraient + de 700.000€, que les aides sont gelées en particulier au niveau du Conseil Départemental. Elisabeth Peyroutet suggère de faire la moitié salle poly et moitié mairie. Monsieur le Maire explique que ce serait une option couteuse, inadaptée et que cela résoudrait encore moins le problème des subventions. Il ajoute que pour de tels travaux à la salle polyvalent il y a plusieurs mois d'étude nécessaires. Il conclut en rappelant que le sujet de la délibération est la demande de subvention pour les travaux de la Mairie et non la nième remise en cause des décisions prises.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit juste d'une demande de subventions auprès de la Préfecture et de la CAPBP mais qu'après il y a possibilité d'en discuter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré à huit voix « POUR » et une abstention (Elisabeth Peyroutet) pour montrer son désaccord sur l'ordre des travaux.

DÉCIDE - d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses

1 – Fête de l'arbre :

C'est un projet initié par le maire de Bizanos, il s'agit que chaque commune de l'Agglo plante deux arbres autour de la date du 26 janvier. Monsieur le Maire précise que les arbres sont fournis par l'Agglo, il propose de les planter sur le terrain à côté de l'école en collaboration avec les enseignants.

2 – Intrusions dans les salles communales :

Il est manifeste que des intrusions avec des dégradations se sont produites à plusieurs reprises dans le complexe J.C. Labat. Des codes se promènent dans la nature, il est urgent de les déprogrammer. La mise en place de caméra est aussi demandée, ce sujet doit être étudié sérieusement.

3 – Salle des associations :

Le Comité des Fêtes a utilisé la salle des associations. Elle a été rendue dans un état déplorable, des sacs poubelle ont été retrouvés dans le bac jaune de l'école. Ce manque de soin entraîne un surcroît de travail pour le personnel communal. L'ensemble du Conseil suggère de convoquer les responsables du Comité afin de mettre les choses au point. Là aussi des clés circulent rendant difficile la gestion de cette salle. Le Conseil suggère de changer les barillets et de demander aux utilisateurs de venir chercher la clé en Mairie.

4 – Aménagement du préau :

Les responsables du KFaustin ont mené une réflexion pour aménager le préau afin de le rendre plus confortable notamment pendant les périodes de mauvais temps (vent, froid, pluie, ...). Ils demandent de rencontrer la Mairie afin de présenter et discuter le projet. La date du 15 janvier est arrêtée.

5 – Salle polyvalente :

Même si les travaux du complexe ne sont pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire est conscient des problèmes de sécurité liés aux flaques d'eau créées par les fuites principalement au niveau du losange ouest. Il propose de contacter des entreprises spécialisées.

Fin du conseil : 22h00

Le Maire, PATRICK ROUSSELET



Secrétaire de séance : Annie ESPOSITO



